



C ONVENTION

Entre

Le Conseil des Sports de Rouen – Boulevard Gambetta, Halle des Sports de St Exupéry, 76000 ROUEN, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Sophie DRUET-AVISSE

Et

.....
.....
.....

Préambule

Dans le cadre de certains dispositifs mis en œuvre par la Ville de Rouen, les Clubs Sportifs sont sollicités comme acteurs indispensables des animations proposées au grand public. Dans ce cadre, le Conseil des Sports de Rouen est l'Association référente de coordination entre la Ville et les Clubs. Le Conseil des Sports de Rouen dépose les demandes de subventions liées à ces activités et les ventile aux différents clubs sportifs, au regard de leur engagement avec la Ville de Rouen dans chacun des projets.

Article 1

Le Conseil des Sports de Rouen est l'Association idoine de coordination des clubs sportifs, agissant dans le cadre des dispositifs suivants, à titre d'exemples :

- Rouen Givrée
- Rouen sur Mer
- Faîtes du Sport
- Tes Vacances à Rouen
- ...etc

Article 2

Le Conseil des Sports de Rouen propose à la Ville de Rouen une demande de subvention globale, liée à ces dispositifs et basée sur un budget prévisionnel de dépenses lié à un projet d'activités.

Article 3

Le Conseil des Sports de Rouen s'engage à ventiler ces subventions aux clubs engagés dans ce dispositif sous réserve de présentation des informations citées dans l'article 4

Article 4

Le Club s'engage à remettre au Conseil des Sports de Rouen :

- La fiche bilan d'activité dans laquelle figurent
 - Le nombre d'heures d'activité
 - Le nombre de cadres (salarié et/ou bénévole)
 - La copie des cartes professionnelles (pour les cadres salariés)
 - Les apports en matériel
 - Le nombre de fréquentation (âge, sexe et commune d'habitation)
 - Une facture originale pour chaque prestation

- Une facture originale pour chaque prestation

Article 5

Le Conseil des Sports de Rouen s'engage à remettre à la Ville de Rouen le compte-rendu d'activité de chaque club, la copie des conventions signées avec chacun des clubs partenaires, ainsi qu'un tableau récapitulatif de l'usage de la subvention.

Article 6

Le club s'engage à assister à toutes les réunions de coordination organisées pour la mise en œuvre de ces différents dispositifs, sur invitation du Conseil des Sports de Rouen.

Article 7

Le club s'engage à réaliser les actions prévues et validées lors des réunions de préparation et faisant l'objet de leurs demandes de subventions.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux

Le

Pour le Conseil des Sports de Rouen,

Anne Sophie DRUET-AVISSE
Présidente



Pour le Club,

M
Président (e)